



DECISION MUNICIPALE

Relative à une demande de subvention

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la phase 2 de l'Appel à Projet « Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité » du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Considérant le schéma directeur cyclables daté de janvier 2020,
Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte entre Ametzondo et Mouguerre Bourg défini comme axe prioritaire de travaux,
Considérant l'autorisation de programme en date du 30/06/2022 engageant les travaux de l'axe prioritaire défini ci-dessus,

DECIDE

- De solliciter le **Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques** afin que notre candidature soit retenue dans le cadre du règlement d'intervention susmentionné,
- De solliciter un financement à hauteur de 104 826 €,
- De transmettre le Schéma Directeur cyclable élaboré en janvier 2020,
- La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne.

Fait à Mouguerre, le 29 septembre 2022,

Le Maire

Roland Hirigoyen

